



WEST AFRICAN HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE
ORGANIZAÇÃO OESTE AFRICANA DA SAÚDE

**PROJET D'URGENCE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES PAYS A FAIBLE
REVENU MEMBRES DE LA CEDEAO ET DE RENFORCEMENT DES
SYSTEMES DE SANTE DE LA GAMBIE, DU MALI ET DU NIGER POUR
LUTTER CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19***

Demande d'offre

**Acquisition de matériels roulants pour les points
d'entrée du Mali**

N°ED/ AFDB-COVID-19 WAHO/2025/04

Financement : Banque Africaine de Développement

Mai 2025

Monsieur le Directeur Général
de CFAO MOTORS MALI
Bamako, Quartier Hamdallaye ACI 2000
Avenue du Mali
Bamako Mali

ECOWAS//A10/WAHO/D/2025/0115

Bobo-Dioulasso, 16 mai 2025

**Invitation à soumettre une offre pour l'acquisition de matériels
roulants pour les points d'entrée du Mali**

Monsieur le Directeur Général

L'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) a reçu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (ci-après dénommée la Banque) pour financer le Projet d'Urgence Exceptionnelle pour les Pays à Faibles Revenus de la CEDEAO et le Renforcement des Systèmes de Santé en Gambie, au Mali et au Niger pour lutter contre la pandémie du COVID-19 et a l'intention d'utiliser une partie de ce don pour effectuer des paiements au titre de l'acquisition de matériels
roulants pour les points d'entrée du Mali ;

L'OOAS vous demande de présenter votre offre scellée pour l'acquisition de matériels roulants pour les points d'entrée du Mali comprenant :

- 01 Véhicule frigorifique de 10m3 pour le transport des vaccins pour le Mali
- 04 Fourgonnettes pour la polarisation des déchets biomédicaux vers les sites d'incinération ainsi que le transport des échantillons de la surveillance des maladies prioritaires pour le Mali
- 08 Véhicules 4x4, Pick up double cabine pour le programme national EIR+ la coordination nationale des urgences sanitaires + Les activités de terrain pour le Mali
- 01 Camion pour le transport des intrants du niveau central vers les régions pour le Mali

La description technique des biens est mentionnée dans la Section des spécifications techniques
» de la demande d'offre.

La présente consultation est limitée à vous seul et ne peut être transférée à un autre Fournisseur sous peine d'irrecevabilité de votre offre. La présente demande d'offre vous sera transmise gratuitement par voie électronique.

Les documents constitutifs de la présente demande d'offres sont :

1. Formulaire de lettre de soumission
2. Formulaire de bordereau des prix
3. Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)
4. Liste des bien et calendrier de livraison
5. Liste des services connexes et calendrier de réalisation
6. Spécifications techniques
7. Impactions et essais
8. Modèle de contrat
9. Annexes 1 et 2
10. Modèle de garantie de bonne exécution

La passation des marchés sera conduite selon la méthodologie de d'entente directe conformément au Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque africaine de développement, édition d'octobre 2015, disponible sur le site web de la Banque à l'adresse suivante : <http://www.afdb.org>.

L'attribution du marché se fera suite à l'ouverture, l'analyse de votre offre et à la négociation du contrat.

Vous pouvez obtenir des informations ou éclaircissement auprès de l'OOAS à l'adresse suivante : procurement@diffusion.wahooas.org avec copie vlokossou@wahooas.org pendant les heures ouvrables de 9 heures à 16 heures TU

Vous êtes invités à soumettre votre offre par voie électronique à <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> avec un mot de passe permettant de sécuriser l'offre jusqu'à l'ouverture.

La date limite de réception de l'offre est le **23 mai 2025 à 10h00 GMT**.

Votre offre doit comprendre :

1. Registre de commerce/statut (pour information)
2. Attestation fiscale (pour information)
3. Preuve de quelques expériences antérieures (pour information)
4. Lettre de soumission remplie
5. Bordereau des prix rempli
6. Garantie de soumission garantie bancaire de valeur 1% du montant de l'offre (garantie bancaire)
7. Liste des biens et calendrier de livraison remplie
8. Liste des services connexes et calendrier de réalisation remplie
9. Spécifications techniques remplie avec les prospectus
10. Modèle de contrat paraphé

L'OOAS ne sera pas responsable des coûts ou dépenses encourus par le fournisseur dans le cadre de la préparation ou de la remise de l'offre.

Dr. Melchior Athanase J. C. AÏSSI
Directeur Général

1. Formulaire de lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOO/No.: *[insérer le numéro de l'appel d'offres tel que spécifié dans le Plan de passation des marchés]*
Invitation à soumissionner No.: *[insérer le numéro de l'Invitation à soumissionner tel qu'émis]*
Variante No.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) **Aucune réserve :** nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses amendements émis conformément à l'article 8 des IS, et n'émettons aucune réserve à leur égard ;
- (b) **Éligibilité du Soumissionnaire :** nous, y compris tout sous-traitant ou fournisseur pour toute partie du Contrat, remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Éligibilité des Biens et Services connexes :** nous remplissons les critères d'éligibilité pour les Biens et les Services connexes conformément à l'article 5 des IS ;
- (d) **Déclaration de garantie de soumission :** nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (e) **Conformité :** nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Biens et Services connexes]* ;
- (f) **Montant de l'offre :** le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de :

[Option 1 : Offres pour un ou plusieurs articles:

(a) Le montant total de l'offre de chaque article, en lettres et en chiffres, en précisant le numéro de l'article, le montant total et les monnaies respectives dans lesquelles les prix pour cet article est soumis et le paiement demandé:

(b) Montant total global de l'offre de tous les articles de l'offre dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Article No.	Prix total de chaque article dans la(les) monnaie(s) citée(s), en lettres et en chiffres
1; 2; etc.	

Montant total global de tous les articles proposés : Monnaie A----- ; Monnaie B-----, etc. en lettres et en chiffres

(g) **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités pour leur application sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*;

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de chaque article, dans le cas de lots multiples ou plusieurs groupes de lots, le prix net de chaque article, de chaque lot et de chaque groupe de lots, le cas échéant, après application des rabais, est la suivante : *[Préciser en détail la méthode à utiliser pour appliquer les rabais et assurer la clarté, l'absence d'ambiguïté, etc. conformément à l'article 14.7 des IS]* ;

(h) **Durée de validité des offres :** notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

(i) **Garantie de bonne exécution :** si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;

(j) **Offre unique par Soumissionnaire :** conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;

(k) **Suspension et exclusion :** ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une la Banque, ou d'exclusion imposée par la Banque en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

- (l) **Entreprise ou institution publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;
- (m) **Commissions, gratifications, honoraires** : les gratifications, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[Insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque honoraires ou commissions ont été versés et le montant et la monnaie de chaque honoraires ou commissions]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »);

- (n) **Engagement contractuel** : il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (o) **La Banque n'est pas tenue d'accepter** : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir;
- (p) **Fraude et corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude et de Corruption.

Nom du Soumissionnaire : * *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du Soumissionnaire :
 ***[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission]*

Titre de la personne signataire de l'offre : *[insérer le titre/qualité complet de la personne signataire de l'offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En date du _____ jour de _____, _____

* Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de tous ses membres (partenaires) et signer au nom du GECA et non au nom d'un seul partenaire qui a reçu une habilitation.

** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre. Si le Soumissionnaire est un GECA, le pouvoir doit être donné par le GECA ou par tous les membres du GECA.

2. Formulaire de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-dessous pour l'Offre de base conformément aux instructions entre crochets. La liste des articles de la colonne 1 des Bordereaux de prix coïncidera avec la Liste des Biens et Services connexes spécifiés par l'Acheteur dans les Exigences de l'Acheteur. Pour une Offre variante, si autorisée, faire usage du même ensemble de Formulaire de Bordereaux des prix en identifiant et en différenciant les Bordereaux des prix des Variantes et les Bordereaux de prix de l'Offre de base.]

Bordereau des prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, à importer

(Offres du Groupe C, Biens à importer) Monnaies de l'offre en conformité avec l'article 15 des IS						Date: _____ AOO/ No: _____ Variante No: _____ Page N° _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article N°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon la définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] en conformité avec les DPAO - IS 14.9(b) (i) <i>[Indiquer ici le coût applicable dans la colonne 8 si la destination est la même que la destination finale et indiquer dans la colonne 6 «Prix unitaire de la destination finale CIP»].</i>	Prix CIP par article (Col. 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO conformément à l'IS 14.9 (b) (ii) <i>[Cette colonne ne s'applique pas si la destination selon la colonne 6 conformément à l'article 14.9 (b) (i) des IS et la destination finale conformément à l'article 14.9 b) (ii) des IS sont les mêmes].</i>	Prix total par poste (Col. 7+8)
<i>[[insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification des Biens]</i>	<i>[insérer le pays d'origine du Bien]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer le nombre d'unités à fournir et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant par article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
1								
2								
3								
							Prix Total	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

Bordereau de prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, déjà importés*.

(Offres du Groupe C, Biens déjà importés) Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS									Date: _____ AOO/ No: _____ Variante No: _____ Page N° _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12 ***
Article N°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.9(c) (ii), [à étayer par des documents] **	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les biens jusqu'à destination finale (en conformité avec les DPAO, IS 14.9(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.9(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification des Biens]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant des droits de douanes et taxes payés par unité]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix Total de l'Offre											

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer la signature]* Date *[insérer la date]*

** [Pour les Biens déjà importés, le Montant de l'Offre sera distinct de la valeur de l'importation déclarée à la douane et inclura tout rabais ou toute commission de l'agent ou représentant local à l'exception des droits et taxes d'importation qui ont été ou qui auront à être payés par l'Acheteur. Aux fins de clarté, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres incluant les droits et taxes d'importation, ainsi que le montant des droits et taxes et le prix hors droits et taxes d'importation, qui est donc la différence entre ces deux valeurs.]*

*** i) Les documents relatifs aux droits de douane et taxes à l'importation déjà payés ou à payer ne seront pas acceptés en tant que pièce justificative, à moins que ces pièces n'établissent hors de tout doute raisonnable les montants réels des droits de douane et taxes à l'importation effectivement payés par le Soumissionnaire pour chaque article pour lequel l'offre est soumise et les montants indiqués dans les documents correspondent aux montants indiqués dans la colonne 7 du Bordereau des prix de l'offre. De même, pour les montants restant à payer, le Soumissionnaire devra fournir des documents émanant des autorités gouvernementales concernées indiquant les montants de ces droits et taxes à payer pour chaque article de l'offre. Une offre présentée avec des pièces justificatives non conformes à l'exigence ci-dessus sera rejetée. À cette fin, toute information falsifiée concernant le paiement de ces droits et taxes ou toute falsification de document à l'appui sera traitée en toute rigueur conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et à la Section VI - Fraude et Corruption ;*

ii) Si le Soumissionnaire n'est pas en mesure, pour des raisons justifiées, de fournir des justificatifs du paiement passé ou futur des droits de douane et taxes à l'importation conformément aux dispositions du point i) ci-dessus, cette offre ne pourra être rejetée que si le Soumissionnaire n'accepte pas la procédure suivante aux fins de comparaison et d'évaluation de son offre qui lui permet de se prévaloir des avantages qui auraient autrement découlé pour le Soumissionnaire des droits de douane et des taxes en cas de non-production des documents à l'appui des offres. En conséquence, aux fins de l'évaluation, le montant des droits de douane et des taxes à l'importation, qu'il soit indiqué ou non dans la colonne 7 du Bordereau de prix, sera traité comme «0» «Zéro» et le prix de chaque article dans la colonne 9 sera calculé comme suit : $[5 \times 6]$ et le prix total par article de la colonne 12 sera calculé comme suit : $[5 \times 6 + 10]$. Si le Soumissionnaire est retenu sur cette base, il sera sélectionné pour attribution et le montant du marché sera $= [5 \times 6 + 10 + 11]$. Si le Soumissionnaire n'accepte pas l'approche d'évaluation ci-dessus, son offre sera rejetée.

****Le montant total du marché sera $[7+11+12]$ [Dans le cas de l'offre au point (ii) ci-dessus, tous les calculs doivent être basés sur la valeur de 7 qui est «0» «Zéro»].*

Bordereau de prix : Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur _____			(Offres des Groupes A et B) Monnaies de l'offre en conformité à l'article 15 des IS					Date: _____ AOO/ No: _____ Variante No: _____ Page N° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article N°	Description des Biens	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Col. 4x5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes à payer par article si le marché est attribué (selon IS 14.9(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification du bien]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[insérer le coût de main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur comme % du prix EXW pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix Total									

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[signature]* Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS						Date: _____ AOO/ No: _____ Variante No: _____ Page N° _____ de _____
1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les biens jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités) et unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par service (Col. 5*6 ou estimation)
<i>[insert number of the Service]</i>	<i>[insérer la description des services]</i>	<i>[insérer le pays d'origine des services]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte au lieu de destination finale par service]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix Total de l'Offre						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[signature]* Date *[insérer la date]*

3. Modèle de Garantie de soumission

(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

AOO/ No.: *[insérer le numéro de l'AOO tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre No. : *[insérer le numéro de la garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GECA, sera le nom du GECA]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des Biens]* en réponse à l'Invitation à soumissionner no. _____ *[insérer no de l'invitation à soumissionner]* dans le cadre de l'Appel d'Offres Ouvert _____ *[insérer le numéro AOO]*.

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie de soumission.

À la demande du Demandeur d'émettre la présente garantie, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration attestant que le Demandeur n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission (« durée de validité de l'Offre ») ou toute prolongation fournie par le Demandeur ; ou bien
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prorogation fournie par le Demandeur, il (i) ne signe pas le

Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Demandeur, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, en vertu des Conditions du Marché ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Demandeur, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Révision 2010, Publication CCI no : 758.

[Signature(s)]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

4. Liste des Biens et Calendrier de livraison

<i>Liste des biens et calendrier de livraison</i>							
Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Véhicule frigorifique de 10m3 pour le transport des vaccins pour le Mali	01	Unité	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	60 jours	90 jours	
2	Fourgonnettes pour la polarisation des déchets biomédicaux vers les sites d'incinération ainsi que le transport des échantillons de la surveillance des maladies prioritaires pour le Mali	04	Unité	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	60 jours	90 jours	
3	Véhicules 4x4, Pick up double cabine pour le programme national EIR+ la coordination nationale des urgences sanitaires + Les activités de terrain pour le Mali	08	Unité	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	60 jours	90 jours	
4	Camion pour le transport des intrants du niveau central vers les régions pour le Mali	01	Unité	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	60 jours	90 jours	

5. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

<i>Liste des services connexes à fournir</i>					
Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Visite technique, marquage des vitres et immatriculation du véhicule + Entretien avec fourniture de la main d'oeuvre, du filtre à gasoil, du filtre à air, du filtre à huile et des différentes huiles et divers accessoires durant les douze (12) premiers mois après la réception des véhicules	1	U	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	12 mois après la réception provisoire des véhicules sur site
2	Visite technique, marquage des vitres et immatriculation des 4 véhicules + Entretien avec fourniture de la main d'oeuvre, du filtre à gasoil, du filtre à air, du filtre à huile et des différentes huiles et divers accessoires durant les douze (12) premiers mois après la réception des véhicules	1	U	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	12 mois après la réception provisoire des véhicules sur site
3	Visite technique, marquage des vitres et immatriculation des 8 véhicules + Entretien avec fourniture de la main d'oeuvre, du filtre à gasoil, du filtre à air, du filtre à huile et des différentes huiles et divers accessoires durant les douze (12) premiers mois après la réception des véhicules	1	U	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	12 mois après la réception provisoire des véhicules sur site

4	Visite technique, marquage des vitres et immatriculation du véhicule + Entretien avec fourniture de la main d'oeuvre, du filtre à gasoil, du filtre à air, du filtre à huile et des différentes huiles et divers accessoires durant les douze (12) premiers mois après la réception des véhicules	1	U	Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique a N'Tomikorobougou à Bamako au Mali	12 mois après la réception provisoire des véhicules sur site
---	---	---	---	---	--

1. Si applicable

6. Spécifications techniques demandées

SPECIFICATIONS TECHNIQUES**II/Spécification technique des ambulances médicalisées.****Vehicule frigorifique de 10m3 pour le transport des vaccins**

Spécifications demandées	Spécifications proposées
Modèle : A préciser	
Type Pick-up	
Simple cabine	
Version à préciser	
Production.2022	
Places 3	
Portes 2	
Poids & dimensions	
Capacité de charge 2, 090 kg	
Poids net à vide 695 kg	
Poids total en charge 3, 200 kg	
Dimensions autour de 5.09 × 1.80 × 2.90 m	
Moteur	
Carburant Diesel	
Cylindres 6	
Cylindrée autour de : 4.164 cm3	
Transmission	
Boîte de vitesses Manuelle, 5 vitesses	
Traction : 4x4	

Fourgonnettes pour la polarisation des déchets biomédicaux vers les sites d'incinération ainsi que le transport des échantillons de la surveillance des maladies prioritaires**Moteur**

Spécification demandées		Spécification proposées
Energie	Diesel	
Cylindres	4	
Architecture	en ligne	
Soupapes par cylindre	2	
Cylindrée	1461 cm ³	
Alimentation	Common Rail	

Performances

Spécification demandées		Spécification proposées
Puissance	95 ch	
Disponible à	3000 tr/min	
Couple	260 Nm	
Disponible de	1750 tr/min	
0 à 100 km/h	13,6 s	
Vitesse max	164 km/h	
Consommation	5,4 l / 100 km	
Consommation max	5,5 l / 100 km	
CO ₂	141 g/km	
CO ₂ max	145 g/km	

Transmission

Spécification demandées		Spécification proposées
Transmission	Traction	
Boîte	Manuelle	

Rapports	6	
----------	---	--

Frein avant

Spécification demandées		Spécification proposées
Type	Disques	
Disque	Ventilés	
Diamètre	280 mm	
Epaisseur	24 mm	

Frein arrière

Spécification demandées		Spécification proposées
Type	Tambours	
Diamètre	9 pouces	

Pneu avant

Spécification demandées		Spécification proposées
Largeur	195 mm	
Hauteur	65 mm	
Diamètre	15 pouces	

Pneu arrière

Spécification demandées		Spécification proposées
Largeur	195 mm	
Hauteur	65 mm	
Diamètre	15 pouces	

Dimensions extérieures

Spécification demandées	Spécification proposées
-------------------------	-------------------------

Longueur	4486 mm	
Largeur	2159 mm	
Hauteur	1864 mm	
Seuil de chargement	635 mm	
Empattement	2716 mm	
Voie av	1584 mm	
Voie ar	1596 mm	
Garde au sol	169 mm	
Porte à faux av	960 mm	
Porte à faux ar	810 mm	
Diamètre braquage	11,75 m	

Dimensions intérieures

Spécification demandées		Spécification proposées
Longueur	1810 mm	
Longueur max	3053 mm	
Hauteur	1215 mm	
Largeur au sol	1570	
Passage de roues	1248 mm	

Ouvertures

Spécification demandées		Spécification proposées
Arrière hauteur	1115 mm	
Arrière largeur	1256 mm	
Latérale hauteur	1115 mm	
Latérale largeur	1446 mm	

Capacité

Spécification demandées	Spécification proposées
-------------------------	-------------------------

Places assises	2 ou 3	
Volume	3,3 m ³	
Volume max	3,9 m ³	
Réservoir	54 L	
AdBlue	18,6 L	

Véhicule 4x4, Pick up double cabines pour le programme national EIR+ la coordination nationale des urgences sanitaires +Les activités de terrain

Désignation	Caractéristiques techniques	
	Demandées	Proposées
Origine	A préciser	
Marque	A préciser	
Année	2022-2023	
Cabine	Quatre (4) portières latérales, 5/6 places assises, climatisé, autoradio avec lecteur CD-USB, lève-vitres électriques, siège en tissu, airbags conducteur et passagers, commande à distance, volant multifonctions, réglage central des rétroviseurs, ABS.	
Puissance maxi kW/tr.mn	70 à 120 / 3000 à 4200 tr.mn	
Couple maxi Nm/tr.mn	190 à 404 / 1400 à 3400 Nm / tr.mn	
Carrosserie	Pick-up double cabine	
Source d'énergie	Gasoil	
Nombre de cylindres	4 cylindres en ligne	
Cylindrée cm ³	2755 cm ³ minimum	
Transmission	6 rapports, manuel	
Alimentation	Turbo	

Désignation		Caractéristiques techniques	
		Demandées	Proposées
Injection		Injection directe a rampe commune	
Suspensions	Avant	Double triangulation, ressorts hélicoïdaux	
	Arrière	A essuie rigide, ressorts a lame	
Système de freinage	Avant	Disques	
	Arrière	Disque ou Tambours	
Capacité du réservoir		70 L minimum	
Consommation urbaine aux 100 km (en parcours urbain)		12 L/100 km	
Direction		Assistée	
Garde au sol		289 mm minimum	
Dimensions	Longueur	5325 mm minimum	
	Largeur	1900 mm minimum	
	Hauteur	1815 mm minimum	
Voie	Empattement	3000 mm minimum	
	Avant	1500 mm minimum	
	Arrière	1500 mm minimum	
Autres équipements		1 roue de secours ;	
		1 trousse à outils avec cric et manivelle	
		2 triangles, 1 extincteur	
		1 manuel d'utilisation en français	
		Jante alu	
		Pare-buffle AV	
		Antibrouillards	

Camion pour le transport des intrants du niveau central vers les régions

Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
MOTEUR	
Cylindres en ligne 6 Alésage (mm) 125	
Course (mm) 140	
Cylindrée (litres) 10,3	
Puissance maxi (ch/kW) 400/294 @ tr/mn 1480-2100	
Couple maxi (Nm/mKg) 1900/194 @ tr/mn 1050-1480	
Alimentation du combustible Injecteur pompe-gestion électronique	
Limiteur de vitesse 90kmh	
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	
Régulateur de vitesse Chauffeur programmable	
Tension 24v négatif, mise à la masse	
Aspiration d'air / Filtre type Snorkel AR cabine / à sec –	
Horizontale Alternateur 28v, 90A	
Démarrreur 24v, 5.5kW BOITE DE VITESSES	
Batteries 2 x 12v, 170Ah	
Ratios Protections circuits par fusibles 1 Système Multiplex - CAN line data bus 2	
SUSPENSIONS Avant Ressorts à lames paraboliques 4 Arrière	
Barres stabilisatrices Sur l'essieu avant et arrière 6	
Amortisseurs hydrauliques 2 à l'avant, 2 à l'arrière 7	
DIRECTION	

Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
Type ZF 8098. Hydraulique à assistance 9	
Diamètre du volant 470 mm	
10 ESSIEUX 11 Directionnel avec roues simples Iveco 5876. Rigide. 12	
Moteur avec roues jumelées MS13-175/D. Simple réduction. 13	
Blocage de différentiel A l'arrière. 14	
Rapport ponts Voir Performances. 15	
PERFORMANCES	
Type: ZF 12 AS 1930 TD	
Rapport pont 3,08 2,64 2,85 3,36	
EMBAYAGE	
Type Mono disque à sec. Dimensions (mm) (17") 430 mm	
CHASSIS	
Compresseur 352cc – monocylindre Type Dessicateur d'air chauffant	
Régulateur de pression intégré (A.P.U.)	
Frein de remorque en option Choix entre prise avec 7+7 ou 15 broches	
Longueur ailes (mm) 302,4	
Largeur ailes (mm) 80 AD / AT 190S40/P	

Entretien

Le fournisseur assurera pendant douze (12) mois à compter de la réception provisoire, l'entretien des véhicules avec la fourniture de la main d'oeuvre, de tous les types de filtres, de courroies et des différentes huiles.

Manuels

Une copie, en français et en anglais, des documents suivants devra être fournie avec chaque véhicule :

- a) Manuel de l'utilisateur et Guide d'entretien
- b) Guide d'entretien
- c) Notice ou liste des représentants du soumissionnaire

Efficacité

Le véhicule proposé sera le modèle de production répondant aux normes actuelles de production. A cet effet, le certificat ISO de la marque proposée est requis.

Pièces détachées

Le Soumissionnaire doit fournir la liste des pièces détachées nécessaires pour les deux (2) premières années d'utilisation avec des prix valables pour une (1) année.

Garantie

Le Fabricant fournira une garantie minimum de 12 mois ou 25 000 km le 1er terme atteint.

Livraison

Le soumissionnaire livrera les matériels roulants aux lieux de destination convenus après la visite technique, le marquage des vitres et l'immatriculation.

7. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés par l'Acheteur lors de la réception du matériel sur site en présence du Fournisseur :

- La vérification de l'état neuf du matériel ;
- La vérification du certificat d'origine du matériel ;
- La vérification de la conformité des quantités et des spécifications techniques ;
- La vérification du bon fonctionnement du matériel.

Les vérifications seront effectuées sur le site de livraison et la réception du matériel sera sanctionnée par un procès verbal.

8. Modèle de contrat



CONTRAT– N°

PROJET:

Projet d'urgence exceptionnel en faveur des pays à faible revenu membres de la CEDEAO et de renforcement des systèmes de santé de la Gambie, du Mali et du Niger pour lutter contre la Pandémie de COVID-19

OBJET :

Acquisition de matériels roulants pour les points d'entrée du Mali

ACHETEUR:

ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE (OOAS), Bobo-Dioulasso au 175, avenue Daniel Téléphone : +226 20 97 57 75 Ouezzin Coulibaly, 01 BP 153 Bobo-Dioulasso 01 Burkina-Faso

FOURNISSEUR:

.....
Adresse :
Email :

MONTANT:

.....

DELAI DE LIVRAISON:

.....

FINANCEMENT :

Banque Africaine de Développement

Mai 2025

Formulaire de contrat

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, N°

conclu le jour de Mai de 2025

ENTRE

(1) **L'ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE (OOAS)**, institution spécialisée de la CEDEAO en matière de santé dont le siège social est situé à Bobo-Dioulasso au 175, avenue Daniel Ouezzin Coulibaly, 01 BP 153 Bobo-Dioulasso 01 Burkina- Faso, représentée par son Directeur Général, Dr Melchior Athanase J.C. AÏSSI (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2)Téléphone/..... email :représentée par (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Biens et certains Services connexes, à savoiret a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services connexes.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) La Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Lettre de soumission ;
 - (c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (d) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - (e) Les Spécifications (incluant la Liste des Biens, le Calendrier de livraison, et les Spécifications techniques) ; et
 - (f) Les annexes et Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ; et
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de du Burkina Faso, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé par : Dr Melchior Athanase J C. AÏSSI

En qualité de : Directeur Général de l'OOAS

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par :

En qualité de :

Lettre de soumission signée

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (a)	L'institution de financement est le Groupe de la Banque Africaine de Développement
CCAG 1.1 (b)	L'Emprunteur est <i>l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)</i>
CCAG 1.1 (o)	Le pays de l'Acheteur est : <i>Burkina Faso</i>
CCAG 1.1 (p)	L'Acheteur est : <i>l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)</i>
CCAG 1.1 (u)	Le(s) Site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : L'ensemble des équipements seront livrés au Magasin de la Direction générale de la santé et de l'hygiène publique à N'Tomikorobougou à Bamako au Mali et la distribution se fera par les services techniques du Ministère de la Santé
CCAG 4.2(a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2(b)	La version des Incoterms sera : <i>Incoterms CIP 2020</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Français</i>
CCAG 6.1	Les membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) <i>seront</i> solidairement responsables.
CCAG 6.1	Le nombre maximum de membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) est 2 .
CCAG 6.1	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le marché ne doit pas être inférieure à 25% de la valeur totale du marché .
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : A l'Attention de : Monsieur le Directeur Général de l'OOAS Ville : Bobo Dioulasso, Secteur : 01-Province Du Houet - 175 Avenue : Dr Ouezzin Coulibaly Code postal : 01 BP 153 Bobo-Dioulasso 01 Pays : Burkina Faso Téléphone : +226 20 97 57 75 Télécopie : +226 20 97 57 72 Adresse électronique : procurement@diffusion.wahooas.org Copie à : vlakossou@wahooas.org L'adresse du fournisseur sera : A l'Attention de : Ville :

	Adresse : Pays : Téléphone/fax : Adresse électronique :
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : <i>Burkina Faso</i>
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : (a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i> « CCAG 10.2 (a)—Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » (b) <i>Marché passé avec un Fournisseur local</i>
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : - un connaissance maritime non négociable ou, - un connaissance aérien ou - une lettre de transport aérien (LTA) ou, - un bordereau d'expédition de chemin de fer ou, - un bordereau d'expédition routier, selon le mode de transport utilisé ; - un certificat d'assurance ; - un certificat de garantie du Fabrikant, - des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur. Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des Biens au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 15.1	Les prix des Biens livrés et Services connexes exécutés <i>ne seront pas révisables.</i>
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : La valeur de ce contrat est dehors TVA et hors douane selon les incoterms CIP 2020 pour un délai d'exécution deau plus tard par paiement direct par la Banque Africaine de Développement. Les conditions de paiement au Fournisseur seront les suivantes : Quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du montant hors TVA et hors douane du Marché, soit hors TVA et hors douane, seront payés au Fournisseur dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date d'acceptation provisoire de l'équipement par l'Acheteur ; Cinq pour cent (5%) du montant hors TVA et hors douane du montant hors HD du Marché, soithors TVA et douane seront retenus au titre de la garantie technique du matériel et versés au Fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date de réception définitive du matériel qui interviendra à

	l'issue de la période de garantie. Toutefois, l'Entrepreneur aura la possibilité d'être payé à 100% du montant HTVA du Marché après réception provisoire s'il présente une garantie bancaire d'un montant égal à 5% du montant HTVA du Marché avec une validité couvrant la période de garantie du matériel. Cette caution sera libérée après la réception définitive du matériel.
CCAG 16.4	Les paiements dus au Fournisseur au titre du marché sera effectué en euros sur le compte bancaire suivant : Intitulé du compte : Nom de la banque : Numéro de compte : Code banque : Code Guichet : Clé RIB : Code IBAN : Code SWIFT :
CCAG 16.5	Le retard de paiement au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours. Le taux des intérêts de retard applicable par jour sera le taux directeur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour la période concernée par le retard majorée de 1%.
CCAG 17.1 CCAG 17.3	L'OOAS et le Ministère de la Santé du Mali trouverons un arrangement avec le Ministère de l'Économie et des Finances du Mali pour la prise d'un acte officiel d'exonération.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise. Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 10% du prix du marché
CCAG 18.3	Si requise, la garantie de bonne exécution sera : <i>une garantie bancaire</i> Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie de paiement du marché.
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution qui sera valide pour une période couvrant la durée d'exécution et la période de garantie sera libérée par l'Acheteur et retourner au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : conformément aux dispositions du CCAG 23.1 et 23.2
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 25.2	Les services connexes ci-après sont requis : - Visite technique, marquage des vitres et immatriculation (pour les véhicules) ; - Entretien avec fourniture de la main d'œuvre, du filtre à gazoil, du filtre à air, du filtre à huile et des différentes huiles et divers accessoires durant les douze (12) premiers mois après la réception des équipements (pour les véhicules).
CCAG 26.1	Les inspections et tests suivants seront réalisés par l'Acheteur lors de la réception des véhicules sur site en présence du Fournisseur : - De l'état neuf des équipements ; - De la conformité des quantités et des spécifications techniques ;

	- De l'état du bon fonctionnement des équipements.
CCAG 26.2	Les Inspections et les Essais seront réalisés sur le site de livraison et la réception du matériel sera sanctionnée par un procès-verbal.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 0,5% par semaine.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10% du montant du contrat
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : 360 jours Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : Clause-type CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de 12 mois à partir de la mise en service des Biens ayant fait l'objet de réception à l'usine ou 15 mois après leur date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion : (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Biens ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.
CCAG 28.5, CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 120 jours.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions	23
2. Documents contractuels	25
3. Fraude et corruption	25
4. Interprétation	25
5. Langue	27
6. Groupement d'entreprises, consortium, association et sous-traitants	27
7. Critères d'éligibilité	27
8. Notification	28
9. Droit applicable	28
10. Règlement des litiges	28
11. Inspections et audit par la Banque	29
12. Objet du Marché	29
13. Livraison	29
14. Responsabilités du Fournisseur	29
15. Prix du Marché	29
16. Modalités de règlement	30
17. Impôts, taxes et droits	30
18. Garantie de bonne exécution	30
19. Droits d'auteur	31
20. Renseigne-ments confidentiels	31
21. Sous-traitance	32
22. Spécifications et Normes	32
23. Emballage et documents	33
24. Assurance	33
25. Transport et Services connexes	33
26. Inspections et essais	34
27. Pénalités	35
28. Garantie	36

29.	Brevets et indemnisation	36
30.	Limite de responsabilité	38
31.	Modifications des lois et règlements	38
32.	Force majeure	38
33.	Ordres de modification et avenants au marché	39
34.	Prorogation des délais	40
35.	Résiliation	40
36.	Cession	42
37.	Restrictions d'exportation	42
ANNEXE 1 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES		43
ANNEXE 2 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES		47

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- (a) « La Banque » signifie l'institution financière désignée dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- (b) L'« Emprunteur » désigne l'entité désignée comme emprunteur par le CCAP.
- (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- (f) La « Lettre de soumission » désigne le document intitulé « Lettre de soumission », complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite à l'Acheteur pour les Biens.
- (g) Les « Spécifications » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.
- (h) Les « Plans » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l'Acheteur en accord avec les termes du Marché.
- (i) Les « Bordereaux de prix » désignent le ou les documents complétés par le Fournisseur et remis avec la Lettre de soumission, inclus dans le Marché.
- (j) « L'Offre » désigne le document intitulé Lettre de soumission accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec la Lettre de soumission et qui sont inclus dans le Marché.
- (k) « Jour » désigne un jour calendaire.

- (l) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- (m) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- (n) Le terme « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- (o) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
- (p) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Biens et les Services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP**.
- (q) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des Biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- (r) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- (s) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Biens ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- (t) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- (u) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- (v) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur selon le contexte.
- (w) « Ordre de modification » ou « Modification » est défini à la clause 33 [Ordres de modification et avenants au Marché].
- (x) Le « Cadre de passation des marchés de la Banque » est défini comme le cadre de passation des marchés pour les biens, les travaux, les services autres que de consultants et les services de consultants dans le cadre de financement de la Banque, tel

que défini dans la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité comprenant les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés comprise dans le Cadre de passation des marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige,
- (a) Les mots indiquant un genre incluent tous les genres ;
 - (b) Les mots comportant le singulier seulement doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte ;
 - (c) Les dispositions se référant à un « accord », un « consentement », ou une « approbation » nécessitent qu'un accord soit consigné par écrit ;
 - (d) Le terme « par écrit » signifie écrit à la main, dactylographié, imprimé ou communiqué par moyen électronique et produisant un enregistrement durable ;
 - (e) Les titres et sous-titres ne seront pas pris en compte dans l'interprétation des présentes Conditions possèdent aucune valeur contractuelle.
- 4.2 Incoterms
- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux

prescrits par les **Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms**.

- (b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des dispositions contractuelles

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- (a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction,

invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement d'entreprises, consortium, association et sous-traitants

- 6.1 Sauf indication contraire dans le **CCAP**, si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA), tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Le nombre maximum de membres du groupement d'entreprises, du consortium ou de l'association doit être limité conformément aux dispositions du CCAP. La part minimale d'un membre du GECA doit être conforme aux spécifications du CCAP.

7. Critères d'éligibilité

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque partie intégrante du Cadre de passation des marchés de la Banque, et comme indiqué dans la Section V, Pays éligibles de l'Annexe 2 des Conditions générales. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère selon les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Biens et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles en conformité avec la Politique de passation des marchés de la Banque pour les opérations financées par le Groupe de la Banque en vertu du Cadre de Passation des Marchés de la Banque, et indiqués à la Section V, Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les biens ont poussé, ont été cultivés, extraits, produits ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de

composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

- 8. Notifications**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- (a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- (b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Biens dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

12. Objet du Marché

- 12.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.

13. Livraison et documents

- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au Calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VII, Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

- 14.1 Le Fournisseur fournira tous les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

15. Prix du Marché

- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute avance, le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Biens livrés et les Services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes autres obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur** 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels** 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- (a) Les Biens livrés au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Exigences de l'Acheteur. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Biens.

- (b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- (c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport et Services connexes

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Biens est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des Biens livrés;
- (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des Biens livrés;
- (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des Biens livrés;
- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des Biens livrés, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du Marché; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des Biens livrés.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché pour les Biens, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable,

en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités de retard

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix des Biens livrés en retard ou des Services connexes non réalisés, pour

chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, et leur réception à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets et indemnisation

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses

employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le Site ; et
- (b) la vente dans tout pays des produits des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira pas une violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci ou des produits de ces Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique,

droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui

n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de livraison ; et
- (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite sans un avenant par écrit et signé par les Parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'exécution des Services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 de l'Annexe 1 au CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des

Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Biens restants, l'Acheteur peut décider :
 - (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

35.4 Lorsque le Marché est résilié pour tout motif indiqué à la présente clause, toute avance de paiement éventuelle relative aux Biens et Services connexes non livrés ou réalisés sera due par le Fournisseur, si ce dernier ne l'a pas remboursée antérieurement. Le Fournisseur devra procéder à son remboursement dans le délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification de résiliation, à défaut de quoi le montant dû sera recouvré par appel

à la garantie de remboursement d'avance fournie dans le cadre du Marché.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des Biens ou Services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces Biens ou Services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les Biens ou Services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des Biens ou Services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

9. Annexe 1 et 2

Annexe 1 : Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette annexe)

1. Objet

- 1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux

fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de préqualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de

documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Annexe 2 : Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de Développement

2 Le Fonds africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres⁴ éligibles⁵. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

B. Règles et procédures pour l'acquisition de biens et de travaux financés par la Banque

Généralités

Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- i) L'éligibilité du soumissionnaire ;
- ii) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

⁴ Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

⁵ « Pays membres éligibles » ou « Pays membres » signifie dans le cas de la Banque africaine de développement et du Fonds spécial du Nigéria, les pays membres de la Banque africaine de Développement.

Éligibilité du Soumissionnaire

L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :

- (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds.
- (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 - i. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 - ii. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution;
 - iii. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
- (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement d'entreprises, partenariat ou une association, non constitué(e) en société n'est éligible que si plus de 50 % de la valeur de ses travaux ou services sont exécutés par ses membres qui satisfont aux exigences d'éligibilité des personnes physiques et personnes morales.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.

Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.

Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

[Pays éligibles](#)

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : Aucun

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : Aucun

(e) Les Spécifications (incluant la Liste des Biens, le Calendrier de livraison, et les Spécifications techniques)

10. Modèle de Garantie de bonne exécution

Garantie bancaire

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. : *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Fournisseur ; en cas de GECA, donner le nom légal complet du GECA]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du _____ *[insérer la date]* avec le bénéficiaire pour la fourniture de _____ *[insérer le nom du Marché et la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Fournisseur d'émettre la présente garantie, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (____) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]* ¹, payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies dans lequel (lesquels) le Contrat est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Fournisseur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat sans que vous ayez à prouver ou à les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*, ², et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux Garanties sur Demande de la CCI, Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

¹ Le Garant devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur.

² La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »). L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[signature(s)]

Note : Tous les textes en italiques (y compris les renvois en bas de page) sont donnés pour faciliter la préparation de ce formulaire et devront être éliminés dans le document final.]